

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Proximité

DÉCISION 2022 – 597 – TARIFS DES MÉDIATHÈQUES

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les tarifs des médiathèques à compter de la date exécutoire de la présente décision. Il est précisé que l'inscription à chaque médiathèque se fait de date à date et permet l'accès au fonds dématérialisé du réseau e-media propose par le Conseil Départemental.

Article 2 : D'adopter à compter de ce jour les tarifs suivants :

- 7 € par an pour les adultes de + de 18 ans
- 3,50 € pour les étudiants de + de 18 ans
- 3 € pour la carte hebdomadaire
- Gratuit pour les initiations personnalisées (pour 1 heure)
- Gratuit pour les initiations de groupe (pour 1 heure)
- Gratuit pour les - de 18 ans, les étudiants sablais (résidant ou étudiant aux Sables d'Olonne), allocataires RMI, RSA et titulaires de la carte AH (Adultes Handicapés)
- Gratuit pour les classes et les associations
- 1 €/heure pour la consultation accès à Internet
- 1 € la carte perdue

- Impressions :
 - photocopie A4 noir&blanc : 0,20 €
 - photocopie A3 noir&blanc : 0,40 €
 - photocopie A4 couleur : 0,40 €
 - photocopie A3 couleur : 0,80 €

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 11 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint